



UNE AGENCE
AU SERVICE DU
PROGRAMME STAR
DE L'EUROPE !

AGENCE.ERASMUSPLUS.FR

APPRENTIS
SCOLAIRES
ETUDIANTS
FORMATEURS
ADULTES

Prêts pour Erasmus + 2022

AC 121 Projets de mobilité accrédités
« Questions-réponses secteur Education des adultes »
25 janvier 2022



Cette session s'adresse aux candidats détenteurs d'une accréditation qui souhaitent faire une demande de financement dans le cadre de l'appel à propositions 2022.

SOMMAIRE

- Informations générales
- Nouveautés AP 2022 et quelques conseils
- Questions-réponses





Informations générales


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



APPRENTIS
SCOLAIRES
ETUDIANTS
FORMATEURS
ADULTES



Documents ressources

- ✓ [Le guide du programme 2022](#)
- ✓ [Circulaire publiée au BOEN en ligne sur MPE+](#)
- ✓ [PPT commenté de l'action AC121](#)
- ✓ [Guide sur l'inclusion dans Erasmus+](#)
- ✓ [Guide d'aide à la complétion du formulaire AC121](#)
- ✓ [Guide des règles d'allocation budgétaire AC121](#)



Site pour déposer sa candidature



Mobilité des individus

Cette action-clé soutient la mobilité des apprenants et du personnel afin d'entreprendre une expérience d'apprentissage et/ou professionnelle dans un autre pays.



Voir les appels ouverts



Liste des documents à consulter pour déposer la candidature KA121-ADU, tous disponibles sur la plateforme « Mon projet Erasmus+ » :

- Guide du programme Erasmus + 2022 (version FR) :
https://monprojet.erasmusplus.fr/docs/documents/2022-erasmusplus-programme-guide_fr_95.pdf
- Circulaire publiée au BOEN :
<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo48/MENC2136174N.htm>
- Ppt commenté AC121 : <https://www.erasmusplus.fr/upload/27539/ap22-ka121-decembre-21.pdf>
- Guide sur l'inclusion :
https://monprojet.erasmusplus.fr/docs/documents/Guide%20inclusion%20Erasmus%202021_49.pdf
- Guide d'aide à la complétion du formulaire AC121 :
https://monprojet.erasmusplus.fr/docs/documents/Guide%20KA121%202022_128.pdf
- Lien vers la plateforme des candidatures : <https://webgate.ec.europa.eu/app-forms/af-ui-opportunities/#/erasmus-plus>
- Guide des règles d'allocation budgétaire:
https://monprojet.erasmusplus.fr/docs/documents/Allocation%20KA121-2022-ADU_130.pdf

Calendrier



RAPPEL: la durée des conventions de subvention est établie à 15 mois. Si vous le souhaitez, au bout du douzième mois, vous pourrez adresser une demande à l'Agence pour prolonger cette convention à 24 mois.

Budget Mobilité Education des adultes

Budget 2021: **6,3 M €**

Budget 2022 : **10 M €**

+ 59 %





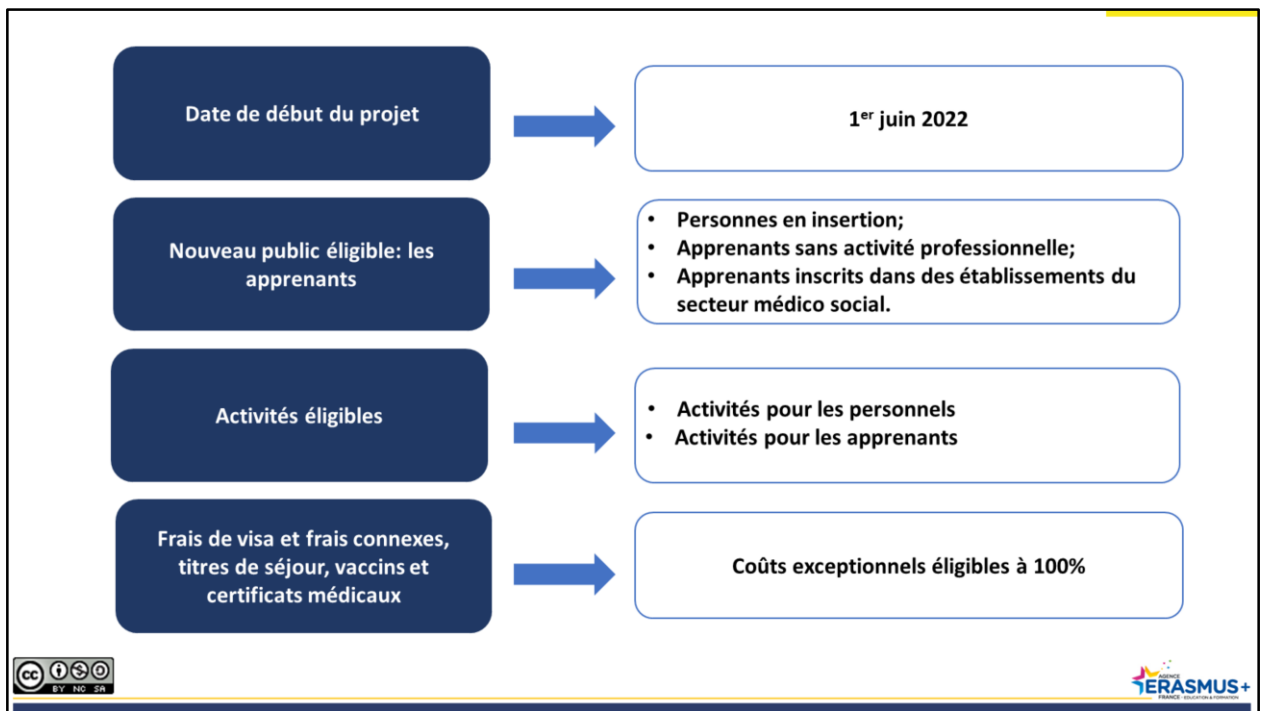
Nouveautés AP 2022 et quelques conseils...


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



APPRENTIS
SCOLAIRES
ETUDIANTS
FORMATEURS
ADULTES





Ce qui change en tout premier lieu est la date de début possible de vos projets. En 2021, les dates de dépôt de candidature étaient au printemps. Automatiquement, si ces dates sont avancées, vos projets peuvent démarrer plus tôt.
 Pour l'appel à propositions 2022 => 1^{er} juin 2022

L'ouverture de la mobilité à des apprenants sur le secteur Education des adultes est possible depuis l'appel à propositions Erasmus+ 2021. Nous considérons que cela reste une nouveauté car la définition d'un apprenant adulte au sens d'Erasmus+ pour la France continue d'évoluer. Pour suivre ces évolutions et vérifier les publics éligibles aux mobilités pour lesquelles vous allez demander un financement, il faut impérativement vous référer à la circulaire annuelle publiée au BOEN. Vous la trouverez sur le site www.monprojet.erasmusplus.fr

Pour l'AP 2022, les apprenants adultes Erasmus+ pour la France sont:

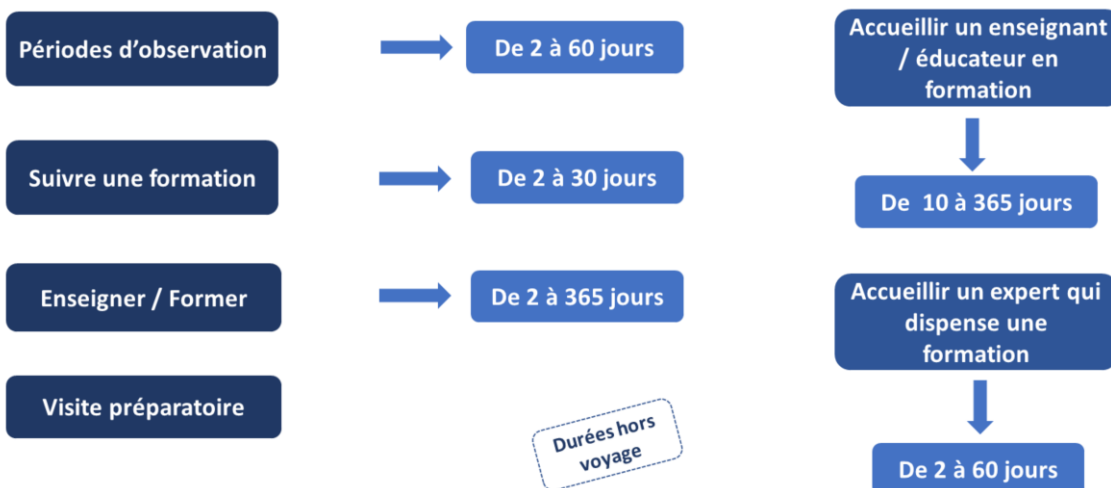
- les personnes en insertion peu qualifiées ou non diplômées (niveaux 1 et 2 de qualification), confrontées à des difficultés personnelles en raison d'un handicap, de problèmes de santé, de difficultés éducatives ou d'apprentissage (par exemple : situation d'illettrisme ou d'illectronisme, maîtrise de la langue française), de différences culturelles (par exemple : les migrants), d'obstacles économiques et/ou sociaux (par exemple : les bénéficiaires des minima sociaux),

et/ou géographiques ;

- les apprenants en situation d'apprentissage formel, non formel ou informel non professionnalisant, qui désirent améliorer leurs connaissances et leurs compétences dans une perspective personnelle, sociale, citoyenne, culturelle et/ou professionnelle ;
- les apprenants sans activité professionnelle non engagés dans la préparation d'un titre ou d'un diplôme, pris en charge par un dispositif d'accompagnement ou non ;
- les apprenants inscrits dans des établissements relevant du secteur médico-social et du secteur adapté pour les adultes ;
- les personnels et formateurs, salariés ou bénévoles, des organismes actifs dans l'accompagnement des publics listés ci-dessus.

Une fois que les publics qui vont participer aux mobilités sont bien définis et que vous avez vérifié qu'ils sont bien éligibles (lien de rattachement), projetez vous dans les activités qu'ils vont suivre lors des mobilités.

ACTIVITÉS POUR LES PERSONNELS



Les publics éligibles sont précisés dans une circulaire publiée au BOEN chaque année



Les personnels peuvent partir observer des pratiques, suivre une formation ou encore enseigner ou se former.

RAPPEL : le guide du programme Erasmus+ (pages 129 et 130 de la version FR) décrit bien les activités éligibles. Par exemple, nous attirons votre attention sur la définition Erasmus+ de « Cours et formation » : les participants peuvent bénéficier d'un cours structuré ou d'un type de formation similaire dispensé par des professionnels qualifiés et fondé sur un programme d'apprentissage et des acquis d'apprentissage prédéfinis. La formation doit associer des participants d'au moins deux pays différents et permettre aux participants d'interagir avec d'autres apprenants et avec les formateurs. Les activités entièrement passives telles que l'écoute de conférences, de discours ou de conférences de masse ne sont pas soutenues.

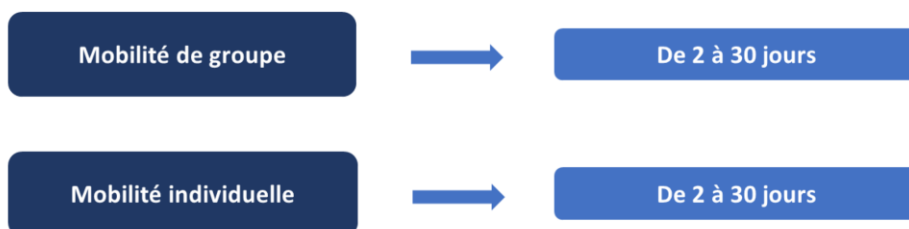
Vous pouvez également demander des financements pour accueillir au sein de votre organisme un enseignant ou un éducateur en formation ou encore un expert qui viendrait dispenser une formation.

Il est également possible dans le cadre de ce nouveau programme d'effectuer des visites préparatoires pour lesquelles il n'y a pas de durée minimum ni maximum.

RAPPEL : chaque visite préparatoire doit être dûment motivée. Ces visites doivent servir à améliorer la portée et la qualité des activités de mobilité des apprenants et des personnels et leur caractère inclusif. En revanche elles ne peuvent être demandées pour organiser les activités de « cours et formation » des personnels. Par exemple, elles peuvent être organisées pour préparer au mieux la mobilité des apprenants ayant moins d'opportunités, les mobilités longues ou encore pour engager un travail avec un nouveau partenaire d'accueil.

ACTIVITÉS POUR LES APPRENANTS

Durées hors voyage



Les publics éligibles sont précisés dans une circulaire publiée au BOEN chaque année

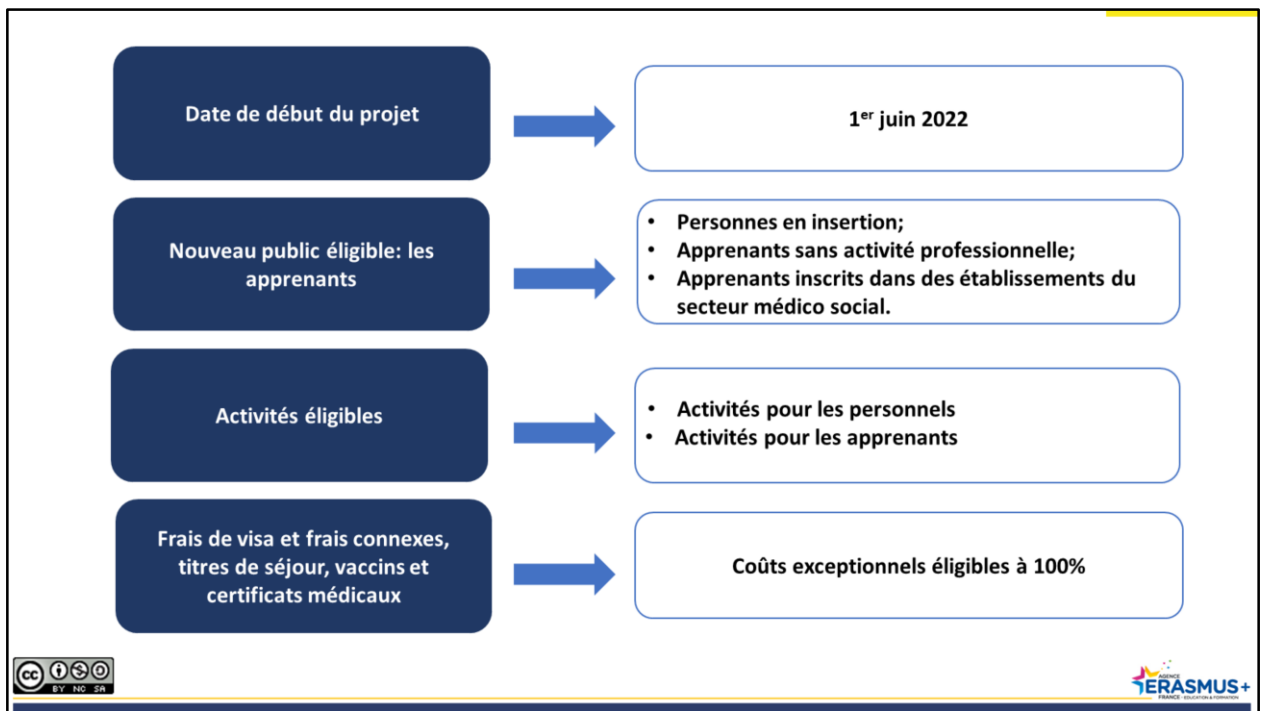
BO
LE BULLETIN
OFFICIEL
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE



Mobilité de groupe (de 2 à 30 jours): un groupe d'apprenants adultes est constitué d'au moins 2 personnes qui ont un lien de rattachement avec votre structure, qui est l'organisme d'envoi. Il n'y a pas de nombre de participants maximum. Les activités peuvent comprendre une combinaison de différentes méthodes d'apprentissage telles que l'apprentissage par les pairs, l'apprentissage en milieu professionnel, le volontariat et d'autres approches innovantes. Le contenu des activités de mobilité de groupe devrait être axé sur les compétences clés des apprenants adultes ou sur les dimensions du programme relatives à l'inclusion et à la diversité, au numérique, au développement durable et à la participation. Des formateurs ou éducateurs qualifiés issus de l'organisme d'envoi doivent accompagner les apprenants pendant toute la durée de l'activité.

Mobilité individuelle (de 2 à 30 jours): des apprenants adultes peuvent effectuer un séjour à l'étranger au sein d'une organisation d'accueil afin d'améliorer leurs connaissances et compétences. Un programme d'apprentissage individuel doit être défini pour chaque participant. Le programme d'apprentissage peut comprendre une combinaison de différentes méthodes d'apprentissage formel, informel et non formel. Plusieurs participants peuvent néanmoins se rendre sur un même lieu de mobilité et/ou à un même moment. Ce qui qualifie la mobilité d' « individuelle » est le programme d'apprentissage personnalisé que le participant va suivre.

Les activités de mobilité doivent permettre au participant de percevoir des changements positifs, de se rendre compte qu'il ou elle a appris des choses, d'avoir un sentiment d'accomplissement et ce malgré une durée de mobilité qui pourrait être contrainte du fait d'obligations familiales et/ou professionnelles.



Enfin, l'éligibilité de certaines dépenses évolue pour principalement s'adapter à des coûts liés à la crise sanitaire : frais de visas et frais connexes, titres de séjour, vaccins et certificats médicaux sont pris en charge à 100% sur la ligne budgétaire « coûts exceptionnels ».

RAPPEL : fournissez tous les justificatifs possibles (devis et/ou factures) pour argumenter votre demande de coûts exceptionnels.

Et attention: tous les types de coûts exceptionnels ne sont pas éligibles à 100%. Vous référer au « Guide d'aide à la complétion du formulaire de demande de financement ».

Augmentation des frais de séjour pour les apprenants de l'éducation des adultes



 + 25 %

Groupes pays	Forfait journalier	
	1 à 14 jours	à partir du de 15ème jour
Groupe 1	53 €	37 €
Groupe 2	46 €	32 €
Groupe 3	39 €	27 €

Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Norvège, Danemark, Luxembourg, Islande, Suède, Irlande, Finlande, Liechtenstein	Pays-Bas, Autriche, Belgique, France, Allemagne, Italie, Espagne, Chypre, Grèce, Malte, Portugal	Slovénie, Estonie, Lettonie, Croatie, Slovaquie, Tchéquie, Lituanie, Turquie, Hongrie, Pologne, Roumanie, Bulgarie, République de Macédoine du Nord, Serbie



Les frais de séjour augmentent de 25% pour les apprenants à partir de 2022. Ces forfaits sont calculés en fonction du pays d'accueil et de la durée de la mobilité.

RAPPEL : le financement au titre des frais de séjour est un **forfait journalier** variable en fonction de la destination, de la durée et du type de public (apprenant ou personnel). Ainsi pour chaque apprenant ou personnel en mobilité, un forfait journalier fixe sera attribué.

Chaque pays est classé dans un groupe et un forfait est défini selon le groupe pays.

Le montant de ces forfaits est communiqué dans un document définissant les taux applicables sur le site MonProjetErasmus+.

CONSEIL : n'oubliez pas d'ajouter à la durée de votre mobilité 2 jours de voyage (aller/retour). Cela est bien précisé dans le guide d'aide à la complétion du formulaire en ligne sur www.monprojet.erasmusplus.fr

La durée maximale de voyage peut être de 6 jours pour les participants qui reçoivent une subvention pour l'utilisation d'un moyen de transport écoresponsable.

Les frais de séjour couvriront la durée totale du séjour : durée de l'activité + jours de voyage le cas échéant.

Enfin dernier et ultime conseil : essayez d'être le plus réaliste possible sur le nombre de mobilités demandé.

Exemples de financement pour les apprenants

5 jours en
Norvège



275 €



265 €

3 semaines
en Italie



320 €



868 €



2 exemples de calcul des frais de séjour pour que vous puissiez vous projeter dans le budget de vos projets:

Le premier exemple porte sur une mobilité en Norvège:

la subvention ouvre droit à 275 € de participation aux frais de voyage avec un moyen de transport standard car le voyage se fera en avion. Vous trouvez ce montant dans le guide du programme (pages 138-139 de la version française) dans la partie « quels sont les règles de financement ? » .

Pour avoir une idée du montant alloué au séjour de cette destination, il faut se référer au tableau précédent. La Norvège fait partie des pays du groupe 1, donc il faudra multiplier les jours par le montant indiqué dans le tableau, 53 € x 5 jours = 265 €.

Pour le deuxième exemple, une mobilité à destination de l'Italie, la démarche est la même. A noter : si le participant à la mobilité se déplace en moyen de transport à faible émission de CO2, il faut se référer à la colonne « moyen de transport écoresponsable » car le train est considéré comme transport écoresponsable.

En ce qui concerne les frais de séjour, l'Italie fait partie des pays du groupe 2. Si nous faisons le calcul pour un séjour de 3 semaines, la contribution aux frais de séjour s'élèvera à 868 € = 14 jour x 46 € = 644 €) + (7 jours x 32 € montant dégressif = 224 €) 644 + 224 = 868 €. Ne pas oublier ici d'ajouter les jours de voyage en fonction de la destination en Italie.

Frais de séjour pour les personnels



Groupes pays	Forfait journalier	
	1 à 14 jours	à partir du de 15ème jour
Groupe 1	119 €	83 €
Groupe 2	106 €	74 €
Groupe 3	92 €	64 €

Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Norvège, Danemark, Luxembourg, Islande, Suède, Irlande, Finlande, Liechtenstein	Pays-Bas, Autriche, Belgique, France, Allemagne, Italie, Espagne, Chypre, Grèce, Malte, Portugal	Slovénie, Estonie, Lettonie, Croatie, Slovaquie, République tchèque, Lituanie, Turquie, Hongrie, Pologne, Roumanie, Bulgarie, République de Macédoine du Nord, Serbie



Les frais de séjours pour les personnels (ainsi que les accompagnateurs) restent identiques à ceux de l'appel à propositions 2021.

CONSEIL : n'oubliez pas d'ajouter à la durée de votre mobilité 2 jours de voyage (aller/retour). Cela est bien précisé dans le guide d'aide à la complétion du formulaire en ligne sur Mon Projet Erasmus+.

La durée maximale de voyage peut être de 6 jours pour les participants qui reçoivent une subvention pour l'utilisation d'un moyen de transport écoresponsable.

Les frais de séjour couvriront la durée totale du séjour : durée de l'activité + jours de voyage le cas échéant.

Enfin dernier et ultime conseil : essayez d'être le plus réaliste possible sur le nombre de mobilités demandé.

Merci de votre attention



Pour toute question supplémentaire sur
le secteur de l'Education des adultes:
promotion.educadultes@agence-erasmus.fr



promotion.educadultes@agence-erasmus.fr